

COMMUNE DE CAVILLARGUES

**10^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE 19 OCTOBRE DU 2023
à 20 HEURES 30**

Matière de l'acte : FONCTION PUBLIQUE

Sous-matière de l'acte : 4.1 Personnel Titulaire et Stagiaire F.P.T

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11+ 4 procurations

Date de convocation

Le 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi dix-neuf octobre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FANTON Pascale procuration GAS Joëlle, JUSTAMOND Mireille procuration FRAC Valérie, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration NADAL Laurent, ARNAUD Jérôme procuration LAVASTRE Norbert

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité

La collectivité confie au CDG30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pensions, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents.

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les CDG pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite.
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux CDG d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics et son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents.
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux CDG, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des CDG sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services.
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le centre de Gestion du Gard.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du CDG30.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.
- **DE DONNER** délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 030-213000763-20231019-D2023_063-DE

Le Maire
Laurent NADAL

